

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ASSOCIATION CLARA

Commentaires sur la Tribune d'Aude Mirkovic, de l'Association « Juristes pour l'Enfance » concernant la position d'E. Macron sur la situation des enfants nés par GPA

Dans cette tribune parue le 28 février, Aude Mirkovic, fondatrice de l'Association « Juristes pour l'enfance », une association fictive, bras armé de la Manif Pour Tous devant les tribunaux, s'emporte contre le fondateur d'En Marche à l'aide d'arguments mensongers.

Non, les enfants nés par GPA n'ont hélas, toujours pas d'existence légale en France

Pour rappel, les droits des enfants dépendent de la nationalité (pour résider en France ou voter par exemple) ou de leur rattachement à des ayants droits par la filiation (SS, CAF, prestations sociales, représentation en cas de séparation des parents, héritage par exemple).

La question de la nationalité a été en partie réglée par la décision du Conseil d'état de décembre 2014 qui a confirmé la circulaire Taubira de janvier 2013 sur la délivrance de certificat de nationalité française. Selon les juges, au regard du droit des enfants notamment à celui au respect de leur identité, l'existence d'une convention de GPA ne doit pas faire obstacle à la délivrance d'un certificat de nationalité française. Il est à noter que l'association Juristes pour l'Enfance **oublie de préciser** qu'elle était à la base de cette plainte déposée au Conseil d'état contre la circulaire Taubira, et **qu'elle a été intégralement déboutée** de tous ses arguments, y compris ceux affirmant que la GPA « relèverait de l'esclavage ».

La question de la reconnaissance de la filiation des enfants reste entière. Comme l'avait pointé la CEDH en juin 2014, cette reconnaissance passe par une transcription de l'état civil étranger dans les registres français pour mettre fin à toute contestation dudit acte étranger et aux discriminations qui en découlent. Malgré cette décision contestée par cette faction, la situation n'a guère évolué. Les parents doivent aller en justice pour faire reconnaître les droits de leurs enfants. Et très souvent, ils doivent ferrailler contre « Juristes pour l'enfance » **qui s'oppose à la reconnaissance des actes de naissance étrangers.** Cette association a été condamnée l'année dernière notamment le 16 mars 2016 par la cour de cassation et ne pourra plus s'immiscer dans les démarches de ces familles. **Il est donc particulièrement fallacieux de sa part de prétendre dans une Tribune que « la filiation des enfants nés par GPA à l'étranger est bel est bien reconnue en France par la présence de leur acte de naissance étranger », et dans le même temps, défendre devant les juges que « cet acte de naissance étranger est mensonger et donc qu'il ne faut pas le reconnaître ». Vous avez dit hypocrisie ?** Quelle est cette association qui se prétend défendre les enfants et qui ne veut surtout pas respecter leurs droits ?

C'est justement **la question de la reconnaissance par l'absence de transcription** qui pose problème, et qui a valu depuis 2014 les trois nouvelles condamnations de la France par la CEDH, et une multitude de condamnations des préfetures et des consulats pour refus de délivrance de passeports. A ces problèmes s'ajoutent des situations dramatiques lors de séparation ou de divorce des parents ou lors du décès de l'un d'entre eux.

C'est cette situation globale de discrimination qui a entraîné une prise de position du Défenseur des droits en faveur de la reconnaissance intégrale de la filiation des enfants nés par GPA, et ce de manière constante et répétée depuis 2014. Et nous ne pouvons que saluer la volonté d'Emmanuel Macron de vouloir répondre à cette demande du respect de l'égalité des droits des enfants.

Sylvie et Dominique MENNESSON

Co-présidents de l'association C.L.A.R.A. <http://claradoc.gpa.free.fr>